

**COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 août 2014

Sous la présidence de M. **ADAM** Paul, Maire.

Présents : Mmes **BATALLA** Gaëlle, **FISCHER** Céline, **WEBER** Inès,
MM. **ACKER** Jean-Paul, **ECKART** Jeannot, **DOLIS** Jean-Claude, **FERRY** Alex,
KEHREN Jean, **WENDLING** Roland.

Absents excusés : Mme **GOMEZ** Martine.

Mme **GOMEZ** Martine a donné procuration à M. **ADAM** Paul.

1. Désignation du
secrétaire de
séance.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité (avec 01 procuration dans le comptage des voix) Mme **WEBER** Inès comme secrétaire de séance.

2. Approbation du
compte rendu de
la séance
précédente.

Aucune observation n'ayant été formulée, le rapport de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 11 juin 2014 est adopté à l'unanimité (avec 01 procuration dans le comptage des voix).

3. Fixation des
seuils de
poursuites.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer des seuils de poursuites.

Et ce , dans un soucis d'améliorer l'efficacité du recouvrement des titres de recettes et articles de rôles tout en mettant en adéquation le montant des créances poursuivies avec le montant des frais inhérents à ces poursuites.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (avec 01 procuration dans le comptage des voix) :

- Décide de fixer les seuils de poursuites comme suit :
 - Lettre de relance à partir de 5 Euros.
 - Opposition à tiers détenteurs (OTD employeur ou CAF) à partir de 30 Euros.
 - Opposition à tiers détenteurs (OTD banque) à partir de 130 Euros.
 - Phase comminatoire par huissier de justice (frais 15% - mini 7.50 €) à partir de 15 Euros.
 - Saisie mobilière après mise en demeure par huissier des finances à partir de 100 Euros.
 - Ouverture forcée des portes et vente mobilière à partir de 500 Euros.
 - Recouvrement à l'étranger et auprès des ambassades à partir de 1 000 Euros.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

4. Nature des dépenses à imputer au compte « fêtes et cérémonies ».

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau
Reçu le : 29/08/2014.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de la nomenclature comptable M14, le compte 6232 qui sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité.

Le comptable public doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité et que, pour ce faire, il peut solliciter de la part de la ville une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur cet article.

Cette délibération doit fixer les principales caractéristiques des dépenses visées qui seront mandatées sur ce compte.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (avec 01 procuration dans le comptage des voix) :

- Décide de prendre en charge au compte 6232, les dépenses afférentes de façon générale, à l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :
 - Les prestations diverses servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, les vœux de nouvelle année.
 - Les cadeaux offerts au personnel au titre de l'action sociale à l'occasion de départ en retraite ou de médailles du travail.
 - Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès et départ à la retraite, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles.
 - Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
 - Les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles, locations de matériels (podiums, chapiteaux etc...).
 - Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.
 - Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, de manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.
- Décide d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

5. Départ du curé.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau
Reçu le : 29/08/2014.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le curé Pierre ALIMASI est affecté à OTTROT, il propose de participer au cadeau de départ prévu par l'ensemble des collectivités du secteur paroissial de BATZENDORF.

Le Conseil Municipal, après délibération, à 07 voix pour et 04 abstentions (avec 01 procuration dans le comptage des voix) :

- Décide de participer au cadeau de départ du curé Pierre ALIMASI, soit pour un montant de 100 Euros.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

6. Acceptation du cahier des charges et choix du mode de consultation de la chasse.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau
Reçu le : 29/08/2014.

Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,
Vu l'arrêté préfectoral du 08 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 02 février 2015 au 1^{er} février 2024,
En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.
Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 09 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2015.
Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 09 ans soit du 02 février 2015 au 1^{er} février 2024.
Conformément aux articles 6 et 7 du cahier des charges type précité, la procédure de mise en location de la chasse débute par la consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la chasse.
La décision relative à l'abandon du loyer de la chasse à la commune est prise à la double majorité prévue à l'article L429-13 du code de l'environnement, à savoir 2/3 des propriétaires représentant les 2/3 au moins des surfaces soumises à la communalisation.
Cette décision intervient soit dans le cadre d'une réunion des propriétaires intéressés, soit dans le cadre d'une consultation écrite de ces derniers.
Il appartient au Conseil Municipal de décider du mode de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit du fermage
Concernant le mode de consultation des propriétaires fonciers, deux options alternatives sont envisageables :
Soit les propriétaires fonciers sont convoqués à une réunion publique selon l'usage local (affichage en mairie, publication par voie de presse...)
Soit les propriétaires fonciers sont consultés par écrit (courrier ou courriel).
Il appartient également au Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation du produit du fermage des terrains appartenant à la commune (article 6 du cahier des charges) communales).
En l'espèce, notre commune est propriétaire de 07.86 hectares compris dans le périmètre de chasse du ban communal.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (avec 01 procuration dans le comptage des voix) :

- Décide d'accepter le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin.
- Décide de consulter les propriétaires fonciers compris dans le périmètre de la communalisation de la chasse ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse par courrier ou courriel.
- Décide d'affecter au budget communal la part du produit de la chasse pour les terrains appartenant à la commune.
- Charge et autorise le Maire d'organiser la consultation, de procéder aux publications utiles et de signer tous les actes se rapportant à cette consultation.

7. Décisions modificatives.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau
Reçu le : 29/08/2014.

Le Maire expose au Conseil Municipal les décisions modificatives à prendre (suite à la vente du terrain communal à M. ERNST), à savoir :
Transfert de crédits du compte 61522 (entretien et réparation de bâtiments) – 144 € au compte 675 (valeurs comptables des immobilisations cédées) + 144 €, du compte 61522 (entretien et réparation de bâtiments) – 2 500 € au compte 676 (différences sur réalisations transférées en investissement) + 2 500 €, du compte 61523 (entretien et

réparation de voies et réseaux) – 2 500 € au compte 676 (différences sur réalisations transférées en investissement) + 2 500 €, du compte 6226 (honoraires) – 700 € au compte 676 (différences sur réalisations transférées en investissement) + 700 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à 01 abstention et 10 voix pour (avec 01 procuration dans le comptage des voix) :

- Adopte les décisions modificatives suivantes :
Transfert de crédits du compte 61522 (entretien et réparation de bâtiments) – 144 € au compte 675 (valeurs comptables des immobilisations cédées) + 144 €, du compte 61522 (entretien et réparation de bâtiments) – 2 500 € au compte 676 (différences sur réalisations transférées en investissement) + 2 500 €, du compte 61523 (entretien et réparation de voies et réseaux) – 2 500 € au compte 676 (différences sur réalisations transférées en investissement) + 2 500 €, du compte 6226 (honoraires) – 700 € au compte 676 (différences sur réalisations transférées en investissement) + 700 €.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

8. Avis concernant la modification des limites de l'arrondissement rénovation du réseau des sous-préfectures dans le département du Bas-Rhin.

Le Maire informe le Conseil Municipal que par lettre du 04 septembre 2013, le Ministre de l'Intérieur a demandé aux préfets de la région Alsace et de la région Lorraine d'expérimenter une méthodologie de rénovation du réseau des sous-préfectures dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle et de lui faire des propositions pour ajuster la carte des sous-préfectures d'ici au 1^{er} janvier 2015.

Le Ministre de l'Intérieur vient d'approuver les propositions formulées au terme de la démarche conduite dès septembre 2013 à mars 2014.

La commune est concernée par la proposition d'une modification des limites de l'arrondissement auquel elle est rattachée.

A savoir, notamment la fusion des arrondissements de Haguenau et Wissembourg.

Conformément aux instructions du gouvernement, la commune est consultée sur ce point.

Le Conseil Municipal en prend acte.

9. Rapport annuel 2013 du SMITOM.

Le maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2013 du SMITOM.

Le Conseil Municipal, en prend acte et :

- Approuve le rapport annuel 2013 du SMITOM tel qu'il a été présenté (ce rapport est consultable en Mairie).
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

10. Mise en place auprès de pôle emploi d'un

M. ACKER Jean-Paul, adjoint, a présenté ledit point qui est reporté lors d'une réunion ultérieure.

contrat aidé que le
foot souhaiterait
faire.

11. Mise en place
d'une personne en
contrat unique
d'insertion.

M. ACKER Jean-Paul, adjoint, a présenté ledit point qui est reporté lors d'une réunion ultérieure.

12. Création du poste.

Ledit point est reporté lors d'une réunion ultérieure.

13. Divers.

Mme WEBER Inès, adjointe, informe le Conseil Municipal que des contrôles des bennes à vêtements seront faits et que le contrat a été réactualisé.
La rue du Tonnelier est modifiée en rue de l'Ancienne Tonnellerie.
Une proposition est faite pour la création d'un club d'adultes dans le but de promouvoir l'Alsace à la place d'une adhésion avec l'OLCA.
Le Conseil Municipal donne son accord pour que l'ensemble des membres du CCAS ait la possibilité d'assister aux ateliers à thèmes proposés par l'ESPAS.
La municipalité a effectué des démarches concernant la vitesse route du Général de Gaulle.
La placette située rue des Prés sera prochainement aménagée.

LU, APPROUVE ET SIGNE PAR TOUS LES MEMBRES PRESENTS

ACKER Jean-Paul	ADAM Paul	BATALLA Gaëlle	DOLIS Jean-Claude
ECKART Jeannot	FERRY Alex	FISCHER Céline	GOMEZ Martine <i>excusée</i>
KEHREN Jean	WEBER Inès	WENDLING Roland	